

Boulogne-Billancourt, le 18/03/2020

**OBJET : Covid-19 – Communications importantes**

Madame, Monsieur,

En tant que brasseur partenaire, nous souhaitons partager avec vous quelques informations importantes sur le contexte COVID-19 que nous vivons tous en ce moment.

Nous espérons que cela facilitera le passage de cet épisode national, difficile, mais durant lequel nous souhaitons vous accompagner.

**1°) CONCERNANT LA QUALITE DES PRODUITS ET DU MATERIEL :**

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, nous conseillons de mettre à l'arrêt les installations de tirage pression.

Voici la procédure à suivre :

1. Fermer la bouteille de CO2
2. Déconnecter le fût en perce
3. Brancher la tête de débit sur l'applique de rinçage
4. Ouvrir l'eau pour rincer la ligne bière jusqu'à obtention de l'eau claire.
5. Fermer le robinet de la colonne
6. Fermer l'arrivée d'eau
7. Fermer le robinet de la tête de débit
8. Pour des raisons d'hygiène ne pas poser les têtes de débit par terre
9. Déconnecter et renouveler cette opération sur chaque ligne bière
10. Débrancher le groupe de froid.

Recommandation en vue de la réouverture des établissements :

- Faire couler de l'eau dans les lignes bières toutes les semaines pour éviter qu'elle ne stagne. (au moins 3 litres d'eau)
- Ne pas reconnecter les fûts précédemment mis en perce à la réouverture à Pour rappel un fût mis en perce ne gardera sa qualité que pendant 5 à 7 jours maximum

Pour les installations tirage pression Draught Master Flex 20L et Select 10L la durée de vie de la bière en perce est de 30 jours.

Nos recommandations pendant la fermeture :

1. Les appareils de tirage pression doivent rester en marche et branchés
2. Les fûts doivent rester en perce à ne pas les déconnecter

Nos recommandations à la reprise de l'activité :

1. Si la durée de mise en perce du fût n'a pas dépassé les 30 jours, il n'y a rien à faire, la bière peut être commercialisée
2. Si la durée de mise en perce excède 30 jours, changer le fût.

**2°) CONCERNANT NOS PRÊTS :**

Nous tenons à vous informer que nous avons demandé au CIC EST de suspendre les échéances en capital de tous les prêts en cours pour les mois d'Avril, Mai et Juin.

Cela signifie que seuls les intérêts seront prélevés pour ces trois mois. Si un point de vente devait ne pas vouloir décaler ses remboursements, il pourra prendre contact directement avec le CIC EST.

**3°) CONCERNANT LES AUTRES AIDES GOUVERNEMENTALES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES :**

Vous trouverez ci-dessous un rappel des aides et mesures de soutien mises en place par le gouvernement, ainsi que les sources pour rechercher plus d'information :

- Des **délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales** (URSSAF, impôts): <https://www.economie.gouv.fr/mesures-exceptionnelles-urssaf-et-services-impots-entreprises> (MAJ du 13/03/2020)
- Dans les situations les plus difficiles, des **remises d'impôts directs** pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes ;
- Un soutien de l'État et de la banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un **rééchelonnement des crédits bancaires** ;
- La mobilisation de Bpifrance pour garantir des **lignes de trésorerie** bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie ;
- Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de **chômage partiel simplifié et renforcé** ;
- L'**appui au traitement d'un conflit** avec des clients ou fournisseurs par le médiateur des entreprises ;
- La reconnaissance par l'État et les collectivités locales du Coronavirus comme un **cas de force majeure** pour leurs marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'État et des collectivités locales, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

>> **Fiche à télécharger :** <https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf>

Pour être accompagné dans vos démarches, vous pouvez contacter :

- **le référent unique de la DIRECCTE de votre région :**

Auvergne-Rhône-Alpes	ara.redressementproductif[@]direccte.gouv.fr	04 72 68 29 69
Bourgogne-Franche-Comté	bfc.continuite-eco[@]direccte.gouv.fr	03 80 76 29 38
Bretagne	bretag.continuite-eco[@]direccte.gouv.fr	02 99 12 21 44
Centre Val-de-Loire	centre.continuite-eco[@]direccte.gouv.fr	02 38 77 69 74
Corse	corse.continuite-eco[@]direccte.gouv.fr	04 95 23 90 14
Grand Est	ge.pole3E[@]direccte.gouv.fr	03 69 20 99 29
Hauts-de-France	hdf.continuite-eco[@]direccte.gouv.fr	03 28 16 46 88
Ile-de-France	idf.continuite-eco[@]direccte.gouv.fr	01 70 96 14 15
Normandie	norm.continuite-eco[@]direccte.gouv.fr	02 32 76 16 60
Nouvelle-Aquitaine	na.gestion-crise[@]direccte.gouv.fr	05 56 99 96 50
Occitanie	oc.continuite-eco[@]direccte.gouv.fr	05 62 89 83 72
Pays de la Loire	pays-de-la-loire[@]direccte.gouv.fr	02 53 46 79 69
Provence-Alpes-Cote d'Azur	paca.continuite-eco[@]direccte.gouv.fr	04 86 67 32 86
Mayotte	dominique.grancher[@]dieccte.gouv.fr	02 69 61 93 40
Guadeloupe	971.gestion-crise[@]dieccte.gouv.fr	05 90 80 50 50
Réunion	974.pole3e[@]dieccte.gouv.fr	02 62 940 707
Martinique	dd-972.direction[@]dieccte.gouv.fr	05 96 44 20 00
Guyane	dd-973.direction[@]dieccte.gouv.fr	05 94 29 53 53
Saint-Pierre et Miquelon	janick.cormier[@]cacima.fr	05 08 41 05 33

- **le référent unique des CCI et CMA :**

CCI France	entreprises-coronavirus[@]ccifrance.fr	01 44 45 38 62
CMA France	InfoCovid19[@]cma-france.fr	01 44 43 43 85

**>> Pour toute question, adressez-vous à la direction générale des Entreprises : covid.dge[@]finances.gouv.fr**

Nous espérons que ces éléments pourront vous aider dans vos démarches et notre collaboration. Nous restons par ailleurs disponibles si vous avez des questions.

Nous vous prions d'agréer, Madame , Monsieur, nos meilleures salutations.

KRONENBOURG SAS